



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 26 octobre 2023

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 20/10/2023**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (22) :

M. Yves GOEPFERT, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, , Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI , Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU.

Membres absents ayant donné procuration (9) :

M. Thierry RAUBER donne procuration à M. Fabrice AMADORI ;
Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
M. Jean-Pierre SCHWEITZER donne procuration à M. Yves GOEPFERT ;
Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à Mme Marie-Thérèse JOGA ;
M. Pierre WILLEMANN donne procuration à Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER ;
M. Julien RIESEMANN donne procuration à Mme Mauricette BENAZOUGUI ;
Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR donne procuration à M. Jacques HOLDER ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents (3) :

M. Thierry KILKA au point n°8 ;
Mme Martine RIETSCH-MICHEA ;
M. Claude WEISS.

Quorum atteint : tout au long de la séance.

=====

La séance est ouverte à 19h03 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.

=====

Yves GOEPFERT, Maire : « Bonsoir Mesdames et Messieurs, chers collègues, cher public. Nous excusons Monsieur HARTMANN pour la presse à cette séance. »



WITTELSHEIM

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|-------------|
| 1. Désignation du secrétaire de séance | Y.GOEPFERT |
| 2. Approbation de la séance du 28 septembre 2023 | Y.GOEPFERT |
| 3. Délégations du Maire | Y.GOEPFERT |
| 4. Modification du tableau des emplois
Création et suppression d'emplois permanents | F.AMADORI |
| 5. Modification du taux de promotion propres à l'avancement
de grade | F.AMADORI |
| 6. Création d'une commission municipale
« Achats et Marchés Publics » | F.AMADORI |
| 7. Location de la chasse communale 2024-20233 | M.KNAFEL |
| 8. Convention de subventionnement
Entre la Ville et le Centre Socioculturel | A.CONSIGLIO |



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal nomme également des auxiliaires administratifs pris en dehors des membres du conseil élus et ne pouvant prendre part aux délibérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner M. Fabrice AMADORI, adjoint, comme secrétaire de séance, assisté de M. Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services et de Mme Jennifer MALHAGE, son secrétariat.**



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fait par simple vote. La signature est apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu le rapport présenté en annexe, décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.**

=====

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « Peut-on modifier le « jouer » par tirer à la page 30 du procès-verbal de séance ? »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : «Peut-on modifier - Elus représentés - par adjoints qui nous représentent. »

=====



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

POINT N°3 : DELEGATIONS DU MAIRE**Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

Conformément aux articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégation prises lors la délibération du 4 juin 2020.

1) Droit de préemption urbain :

Concernant les mois de septembre 2023, 12 demandes d'intention d'aliéner ont été présentées.

Ces biens n'intéressant pas la commune, celle-ci ne fera pas usage de son droit de préemption urbain (Code de l'Urbanisme, Art.L.213-2 et Délibération n°2 donnant délégations du conseil Municipal au Maire, point n°14).

N°	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/du logement en m ²
1	2 rue du Rossignol	Maison jumelée	48/140	221/86.27
2	3 rue de la 2 ^e Dim	Maison individuelle	29/362	658/98.6
3	11 rue des Jonquilles	Maison individuelle	28/322	646/74
4	5 rue du Clair de Lune	Logement des cités minières	56/73	486/115
5	20 rue des 3 Rois	Logement des cités minières	56/50	737/100
6	28 rue d'Ensisheim	Maison individuelle	04/489 ; 04/494 ; 04/496 ; 04/532	127/91
7	44 rue de Mulhouse	Logement des cités minières	06/122	1059
8	170 rue de Reiningue	Logement des cités minières	41/67	599/72
9	12 rue des Champs	Appartement	04/407	453
10	201 rue d'Ensisheim	Maison individuelle	57/149 ; 57/152	1023
11	14 rue du Parc	Appartement	07/764	3001
12	3 rue de Saverne	Logement des cités minières	61/36	656/123.55



WITTELSHEIM

2) Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé les actes suivants, par délibération :

- En date du 16 mars 2023 : Vente du parking ZURCHER par la région Grand Est au profit de la commune. L'acte a été signé le 27 juillet 2023 ;
- En date du 16 mars 2023 : Vente de la parcelle n°408/104, section 18 du lotissement « PRES FLEURIS », située au 2, rue du Marguerite DURAS avec la SCI RF en date du 11 septembre 2023 ;
- En date du 11 mai 2023 : Convention de mise à disposition de bien du 113, rue de Reiningue avec l'EPF.

3) Délégation n°5 : « Conclusion et révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » :

Signature de la convention de partenariat entre la CEA, la Ville et l'Ensemble de percussions de Strasbourg pour le spectacle jeune public organisé le 15 décembre 2023 à 14h30 à la salle Grassegert.

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte des délégations.**



WITTELSHEIM

Pôle ressources
Service Ressources Humaines
JL

POINT N°4 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Considérant les nouveaux besoins au sein des services de la ville de Wittelsheim, il convient de créer les emplois permanents suivants :

- Un emploi d'Assistant(e) de direction technique – Référent des agents de service à temps complet relevant des grades de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif. Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel au titre des articles L. 332-8-2 et L. 332-14 du CGFP ;
- Un emploi de Responsable-adjoint environnement à temps complet relevant des grades d'agent de maîtrise principal, agent de maîtrise, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique. Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel au titre des articles L. 332-8-2 et L. 332-14 du CGFP ;
- Un emploi « d'Agent France Services » à temps complet relevant des grades d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif. Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel au titre des articles L. 332-8-2 et L. 332-14 du CGFP ;
- Un emploi de « Régisseur(se) adjoint(e) » à temps complet relevant des grades d'agent de maîtrise principal, agent de maîtrise, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique. Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel au titre des articles L. 332-8-2 et L. 332-14 du CGFP.

Considérant la vacance des emplois suivants et l'absence de besoin au sein des services de la collectivité, il convient de supprimer les emplois permanents suivants :

- 2 emplois de Chargé(e) de la gestion des emplois, compétences et coordination du dialogue social à temps complet relevant des grades d'attaché, rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Un emploi de Régisseur(se) à temps complet relevant des grades de technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien, agent de maîtrise principal et agent de maîtrise ;



WITTELSHEIM

- L'emploi d'Agent polyvalent des cimetières à temps complet relevant des grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique.

Considérant les besoins du service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de Responsable du service urbanisme à temps non complet relevant des grades d'ingénieur, technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien qui passe de 25/35^{ème} à 24,5/35^{ème}.

Considérant que le tableau des emplois est l'outil adapté pour la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la collectivité, il convient donc de procéder à une harmonisation des libellés et des grades associés aux emplois inscrits et les effectifs du personnel actuellement en place. Le tableau des emplois est donc modifié en conséquence comme ci-joint annexé. Il convient de préciser que ces modifications n'entraînent aucun changement pour les agents publics employés au sein de la collectivité.

L'ensemble des emplois permanents à temps complet et à temps non complet inscrits au tableau des emplois de la collectivité, à l'exception des emplois relevant du cadre d'emploi de la police municipale et de l'emploi permanent de Directeur Général des Services, pourront être pourvus par des contractuels de droit public territorial au titre des articles L. 332-8-2 et L. 332-14 du CGFP.

Il convient de préciser que les emplois permanents occupés par des agents contractuels de droit public seront rémunérés par référence à un échelon d'un des grades associé à l'emploi en lien avec les qualifications et l'expérience de l'agent concerné. Les fonctions et missions seront définies dans la fiche de poste.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu le tableau des emplois de la Ville de Wittelsheim ;
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 20/10/2023.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer les emplois ci-dessus mentionnés au tableau des emplois ;**
- **De supprimer les emplois permanents ci-dessus mentionnés ;**
- **De modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de Responsable du service urbanisme de 25/35^{ème} à 24,5/35^{ème} ;**



WITTELSHEIM

- **De modifier les emplois permanents existants au tableau des emplois de la Ville de Wittelsheim comme ci-joint annexé ;**
- **D'approuver le fait que l'ensemble des emplois permanents à temps complet et à temps non complet inscrits au tableau des emplois de la collectivité, à l'exception des emplois relevant du cadre d'emploi de la police municipale et de l'emploi permanent de Directeur Général des Services, pourront être pourvus par des contractuels de droit public territorial au titre des articles L. 332-8-2 et L. 332-14 du CGFP.**



WITTELSHEIM

Pôle ressources
Service Ressources Humaines
JL

POINT N°5 : MODIFICATION DES TAUX DE PROMOTION PROPRE A L'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de son cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux de promouvables.

Ce taux en pourcentage doit être compris entre 0 et 100. Il détermine, dans chaque collectivité territoriale, les possibilités d'avancements dans l'ordre du tableau annuel.

Les critères à partir desquels l'autorité territoriale propose un agent à un avancement de grade sont définis dans les Lignes Directrices de Gestion partagées des Ressources Humaines (LDGRH).

Actuellement au sein de la ville de Wittelsheim, les taux de promotion applicables aux fonctionnaires de catégorie A, B, C sont fixés de façon uniforme à 50%.

Vu l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la ville de Wittelsheim ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 20/10/2023 ;

Considérant que même si le ratio d'avancement est fixé à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non un agent pouvant être promu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.**

Ce taux est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.



WITTELSHEIM

Pôle ressources
Service Achats, Marchés Publics et Affaires juridiques
CT

POINT N°6 : CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

MARCHES PUBLICS ET ACHATS

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres (article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aussi, il est proposé de créer une nouvelle commission municipale chargée d'examiner les projets délibérations qui seront soumis au conseil dans le domaine des marchés publics et des achats : la commission marchés publics et achats.

En outre, la commission sera saisie pour avis, sur les questions de l'organisation des procédures de marchés au sein de la commune, la mise en place des stratégies d'achat, et l'ensemble des questions relatives aux chartes de qualité établies aussi bien pour le fonctionnement interne que celles destinées le cas échéant aux fournisseurs.

Cette commission sera constituée à minima des 11 membres de la commission permanente CAO (titulaires et suppléants - délibération du 28 septembre 2023) dont en voici le rappel de la liste :

Président : Yves GOEPFERT, Maire

- Membres titulaires : Fabrice AMADORI, Gilles ACKERMANN, Sükrü EKENTOK, Rose-Marie BECK, Julien RIESEMANN ;

- Membres suppléants : Quentin FRIED, Marie-Pierre HARTZ, Mauricette BENAZOUGUI, Claude WEISS, Pierre GIRNY.

En complément, il était possible à cinq autres élus membres du Conseil Municipal de Wittelsheim de faire acte de candidature pour intégration de la commission municipale « *marchés publics et achats* » avant la date du 25 octobre 2023 – 12h.

Aucune candidature n'a été déposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De procéder à l'élection des membres de la commission municipale « *marchés publics et achats* » à main levée en conformité avec les dispositions du code, notamment l'article L2121-21 du CGCT, dont la liste a été arrêtée comme suit :**
 - **Président : Yves GOEPFERT, Maire**
 - **Membres titulaires : Fabrice AMADORI, Gilles ACKERMANN, Sükrü EKENTOK, Rose-Marie BECK, Julien RIESEMANN ;**
 - **Membres suppléants : Quentin FRIED, Marie-Pierre HARTZ, Mauricette BENAZOUGUI, Claude WEISS, Pierre GIRNY.**



WITTELSHEIM

=====

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Etant membre de la commission de la chasse avec Thierry, c'était très intéressant, c'est une commission qui a duré plus de deux heures où il y avait le monde agricole et les différents représentants du milieu de la chasse, Monsieur le Maire et les membres de la commission. C'était intéressant du point de vue « coactivité » de tout le monde et je pense et je crois même qu'il serait mieux de faire une commission annuelle, pour qu'on puisse également faire le point. Il y avait également la question de l'abandon du produit de la chasse ; les personnes se demandaient ce qu'on en faisait, ce à quoi il a été répondu que cela servait pour les chemins. Ela permettrait de faire un point et de présenter les différents travaux.»

Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire : « On peut le noter car neuf ans c'est long. »

Yves GOEPFERT, Maire : « C'est noté. »

=====



WITTELSHEIM

Pôle aménagement
Service Urbanisme et Développement Economique
FW

POINT N°7 : LOCATION DE LA CHASSE POUR LA PERIODE 2024-2033

Rapporteur : Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire

Conformément à la législation en vigueur, la commune administre « *au nom et pour le compte des propriétaires* » le produit de la location qui leur revient en fonction des surfaces de chacun.

Toutefois, l'article L 429-13 du Code de l'Environnement prévoit que le produit de la location de la chasse sera abandonné à la commune s'il en est décidé ainsi par une majorité des 2/3 au moins des propriétaires représentant 2/3 au moins des surfaces.

Les propriétaires ont été consultés par courrier et informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité qualifiée des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces chassables ;
- Le produit de la location est destiné à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires, des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers ;
- Si la majorité n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 192 ;
- Surface totale des terrains concernés : 1 410,2493 ha 0305 ;
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 130 soit **67,71 %** ;
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 977,1104 ha soit **69,29 %**.

La majorité qualifiée de 2/3 étant atteinte, le produit sera abandonné à la commune.

1) Fixation de la consistance des lots de chasse

Concernant les deux lots communaux, leur contenance pourrait évoluer comme suit :

Lot 1 :

- Ancienne situation : 633,6266 ha ;
- Nouvelle situation : 633,3266 ha

Diminution de 30 ares non boisés correspondant à l'emprise du centre de secours situé route de Cernay.

Lot 2 :

- Ancienne situation : 544,9253 ha dont 493,7029 chassable ;
- Nouvelle situation : 551,1479 ha dont 499,9255 chassable ;

Intègre l'addition de 6,2226 ha non boisés le long de la voie ferrée.



WITTELSHEIM

Trois propriétaires souhaitent réserver la chasse, à savoir :

- Le Conservatoire des Sites Alsaciens, sis à Ungersheim, pour une superficie de 146,25 ha sur Wittelsheim ;
- La société « MICHEL SA », sise à Kingersheim, pour une superficie de 70,7048 ha sur Wittelsheim (enclave comprise) ;
- La SCP WITTMANN sise à Mulhouse, pour des terrains contigus situés sur les bans de Wittelsheim et Staffelfelden, dont 8,82 ha à Wittelsheim (enclaves comprises).

2) Choix du mode de dévolution

Les locataires sortants du lot n° 1 (Association des Chasseurs de la vallée de la Thur) et du lot n° 2 (Association des Chasseurs du Moos) souhaiteraient être à nouveau locataires dans le cadre de conventions de gré à gré.

Dans ce cadre le nouveau loyer annuel 2024-2033 pourrait être défini comme suit :

Lot n° 1 :

- Loyer annuel actuel 8 000 €
- Loyer annuel prévu : **9 000 €**

Non révisable à la hausse pendant toute la durée du bail.

En cas de soustraction de surfaces au cours du bail, le montant du loyer sera revu à la baisse au prorata de la soustraction.

Lot n° 2 :

- Loyer annuel actuel : 16 862 € ;
- Loyer annuel prévu : 18 000 € rapporté à **16 000 €**.

La diminution du loyer est considérée au regard des secteurs non chassables Hohmatten, Moos Oberli, Sahel vert, aire des gens du voyage, reboisement vers rue Kastler).

Sur proposition de la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie le 10 octobre 2023 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'acter la décision des propriétaires relative à l'abandon du produit de la chasse à la commune pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;**
- **D'acter la constitution de réserves de chasse par le Conservatoire des Sites Alsaciens, la Société MICHEL et la SCP WITTMANN ;**



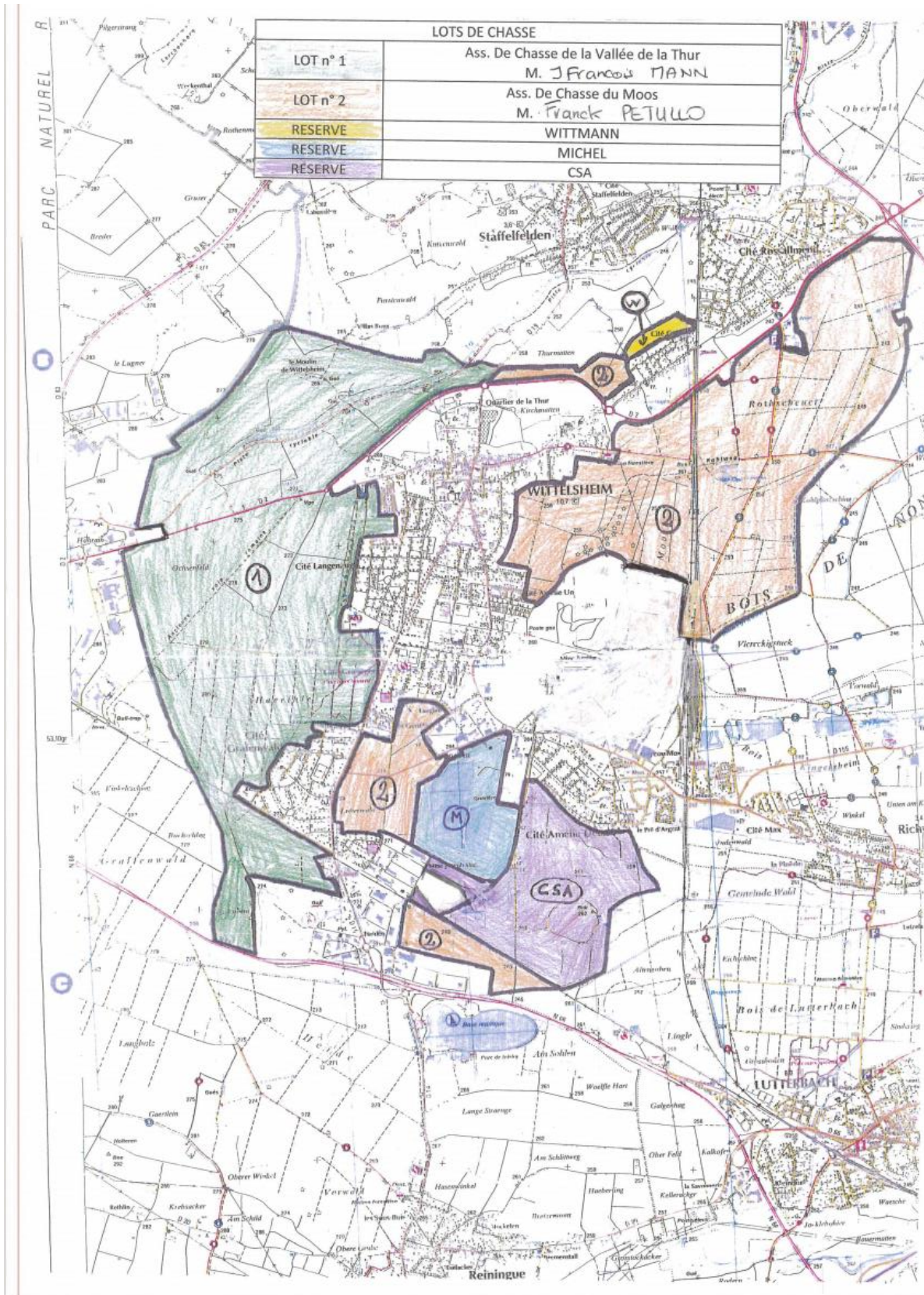
WITTELSHEIM

- **De donner son accord pour la conclusion de conventions de gré à gré avec les locataires sortants, soit à :**
 - « L'Association des Chasseurs de la Vallée de la Thur » pour le lot n° 1, d'une contenance de 633,32 ha, et
 - « L'Association des Chasseurs du Moos » pour le lot n° 2, d'une contenance de 551.14 ha.
- **De fixer le prix annuel du loyer proposé à 9 000 € pour le lot n° 1 ;**
- **De fixer le prix annuel du loyer proposé à 16 000 € pour le lot n° 2 ;**
- **De ne pas demander aux locataires de participer aux frais d'engrillagement et de protection individuelle des plantations. ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**



WITTELSHEIM

ANNEXE





WITTELSHEIM

Pôle proximité
Service Education, Enfance et Jeunesse
CH

POINT N°8 : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DE WITTELSHEIM

Rapporteur : Mme Anna CONSIGLIO, Adjointe au Maire

Le budget 2024 du Centre Socio-Culturel, arrêté conjointement avec la Ville de Wittelsheim, est équilibré moyennant une subvention communale de fonctionnement d'un montant total de **138 500 € (133 700 euros en 2023)**.

Elle se détaille comme suit :

Activités générales : 123 500 €, dont :

- Pilotage	20 000 €
- Logistique	17 500 €
- Animation collective familiale	7 000 €
- Socio-culturel-Accueil loisirs jeunes	12 000 €
- animateur Jeunesse	67 000 € (c/ 54 500 € en 2023)

Politique de la Ville : 15.000 €

- Opération « Ville, Vie, Vacances » 15.000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour l'attribution de ces subventions ;**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement à intervenir pour 2024 avec le Centre Socio-Culturel ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024, nature 6574 :**
 - **Fonction 422 pour 138 500 €.**



WITTELSHEIM

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre

La Ville de Wittelsheim

représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2021

et

Le Centre Socio-Culturel de Wittelsheim

32 rue du Cher
68310 Wittelsheim
représenté par Monsieur Gérard CABANES, Président

Pour l'année 2024, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Ville de Wittelsheim verse au Centre Socio-Culturel de Wittelsheim une subvention de fonctionnement de **138 500. €** qui se détaille comme suit :

Activités générales 123 500 €, Dont :

• Pilotage	20 000 €.
• Logistique	17 500 €.
• Animation collective familiale	7 000 €.
• Socio-culturel - Accueil loisirs jeunes	12 000 €.
• animateur jeunesse	67 000€.

Politique de la Ville 15.000. €

• Opération « Ville, Vie, Vacances »	15 000 €
--------------------------------------	----------

ARTICLE 2 :

Le versement des subventions sera effectué mensuellement à raison d'un montant de 11 542 € par mois.

ARTICLE 3 :

Le Centre Socio-Culturel de Wittelsheim gère ces subventions et exécute son budget conformément aux décisions prises par son Bureau et son Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 :

Le Centre Socio-Culturel de Wittelsheim produira à la ville de Wittelsheim ses comptes annuels 2024 dès leur approbation afin que la ville puisse s'assurer de l'usage des fonds qui auront été versés.



Procès-verbal de séance du 26 octobre 2023

WITTELSHEIM

ARTICLE 5 :

Les parties liées par la présente convention conviennent de se rencontrer au moins une fois par an pour faire le point sur les actions menées.

ARTICLE 6 :

La présente convention pourra être renouvelée et éventuellement modifiée dans ses contenus et aspects financiers au titre de l'année 2025.

Fait à Wittelsheim le 26/10/2023

Pour la Ville de Wittelsheim
Le Maire,

Pour le Centre Socio-Culturel
Le Président,

YVES GOEPFERT

GERARD CABANES



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

INFORMATIONS - DIVERS

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

- Terre des Hommes France pour la subvention de 750 € octroyée début août.

Monsieur le Maire vous informe :

- La Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est accorde une subvention de 125 777 € pour la réalisation du projet suivant : « Création du périscolaire à l'école élémentaire du Centre. »

Transfert de la compétence eau :

- Annexe à la charte de gouvernance (annexe 1).

Territoire d'énergie Alsace :

- Rapport d'activité 2022, en annexe 2.



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

INFORMATIONS - AGENDA

Rapporteur : M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire

Les réunions prévues :

- La prochaine commission réunie se déroulera le jeudi 09 novembre 2023 à 18h30 ;
- Le prochain Conseil Municipal se déroulera le jeudi 16 novembre 2023 à 19h00.

La fête de Noël du personnel communal :

- Prévue le samedi 16 décembre 2023 à 18h30 à la salle Grassegert.

=====

La séance est clôturée à 19h53 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.

=====